Attention aux assurances obsèques

Nombre d'entre nous, conscients du coût important que représentent aujourd'hui les frais d'obsèques, veulent éviter à leurs proches le souci de cette dépense.
Aussi, ils prévoient le financement de ces frais de leur vivant, et parmi les solutions existantes, certains optent pour un contrat dit "assurance obsèques", qui consiste en fait à assurer au bénéficiaire désigné un capital au décès du souscripteur.
Ce fut par exemple le cas de l'une de nos adhérentes, qui décida en 2001, à l'âge de 80 ans, de garantir à ses proches un capital de 30.000 francs (4573,47 euros), qu'elle porta à 10.000 euros en 2003 moyennant une augmentation de ses cotisations. Celles-ci, viagères, sont passées à 200 euros par mois.
En 2010, sa fille, prenant connaissance des documents, se rend compte que sa mère a versé au total plus de 19.000 euros et qu'elle continue à être prélevée chaque mois. Le capital garanti n'étant pas revalorisé demeure inchangé : 10.000 euros… Et si elle cesse le contrat ou le met en réduction, la valeur de rachat ou de mise en réduction est seulement d'environ… 3.000 euros. Face à ce type de contrat, il convient de bien comparer les différentes offres existantes. Par ailleurs, vous pouvez également vérifier si vous avez d'autres possibilités de financement adaptées à vos besoins. Par exemple un placement en assurance-vie, ou une somme versée sur un compte livret, …
Il faut rappeler que l'usage permet de débloquer sur les comptes bancaires du défunt une somme d'un montant maximum de 3.050 euros en règlement des frais funéraires. Cet usage fait actuellement l'objet d'une proposition de loi qui, si elle est adoptée, permettra de le rendre obligatoire.

Envoi d'espèces : bon à savoir

Selon l'article R3 du Code des Postes et Télécommunications, il est interdit d'envoyer des espèces par courrier simple. Cet acte est punissable d'une contravention de 5ème classe, c'est à dire d'une amende de 1.500 euros (pouvant être portée à 3.000 en cas de récidive).
Toutefois, vous pouvez expédier des billets par envoi recommandé, sous réserve que la somme adressée soit inférieure au montant de l'indemnité accordée en cas de perte du courrier. Cette indemnité est forfaitaire et varie selon le taux de recommandation choisi au moment de l'envoi : 8 € pour R1, 153 € pour R2 et 458 € pour R3.
Pour un montant supérieur ou des pièces de monnaie, vous devez déclarer à la Poste la valeur insérée dans le courrier et celle-ci ne doit pas dépasser 5.000 euros. Cet envoi en valeur déclarée ne peut se faire que dans de strictes conditions : son coût dépend du montant expédié et du poids de l'enveloppe.
L'autre solution reste le mandat.

Jouets : mise à niveau des normes de sécurité

La Directive européenne est entrée en vigueur en juillet 2011. Les fabricants de jouets doivent désormais systématiquement identifier les dangers potentiels pour les enfants, avant de placer un nouveau jouet sur le marché. Ils doivent également assurer la traçabilité des jouets en indiquant le nom, l'adresse et le numéro de l'article. Ces mesures ont été prises en raison de l'arrivée de nouveaux types de jouets (principalement fabriqués en Chine où les normes sont nettement moins contraignantes) et de l'utilisation de nouvelles substances pour leur fabrication, potentiellement dangereuses pour la santé.
Pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois, des exigences de sécurité spécifiques, plus strictes sont imposées. Les jouets de premier âge ne devront plus avoir d'éléments et pièces détachables. Ils devront être de dimension suffisante pour empêcher leur ingestion ou leur inhalation. Ils devront être conçus de manière à pouvoir être nettoyés. Ceux en textile devront être lavables, sauf s'ils contiennent un mécanisme susceptible d'être endommagé au lavage à grande eau.
L'utilisation de certains parfums allergisants, présents par exemple dans les pâtes à modeler ou dans certains jouets éducatifs olfactifs, gustatifs ou cosmétiques, est encadrée. La liste des métaux dangereux est passée de 8 à 19 ; les valeurs limites pour l'arsenic, le cadmium, le chrome VI, le plomb, le mercure et l'étain organique (métaux particulièrement toxiques) sont diminuées de moitié par rapport à celles considérées comme sûres pour un adulte.
Enfin, de nouvelles exigences s'appliquent aux bruits émis par les jouets sonores : l'objectif étant de protéger les enfants contre le risque d'altération de leur audition.
Les jouets mis sur le marché de l'Union européenne avant le 20 juillet 2011 peuvent continuer à être commercialisés pendant un délai de 2 ans, dès lors qu'ils satisfont à certaines conditions de propriétés chimiques.